

HAUTE AUTORITE DE L'AUDIOVISUEL
ET DE LA COMMUNICATION



Le Président

LA PRESIDENCE

COMMUNIQUE DE LA HAUTE AUTORITE DE L'AUDIOVISUEL ET DE LA
COMMUNICATION (HAAC) RELATIF A LA PROROGATION DU DELAI DE DEPOT DES
DOSSIERS DE RENOUVELLEMENT ET DE LA PREMIERE ATTRIBUTION DE LA CARTE
DE PRESSE

(A diffuser et à publier à partir du jeudi 02 juin 2022)

N° - 004²²/HAAC/PT/CCPED/SG/DAJDC/DM/SCP/SCS

Le Président de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) informe les professionnels des médias dont les cartes de presse sont arrivées à expiration et ceux désireux de se faire attribuer pour la première fois une carte de presse, que le délai de clôture pour le dépôt des dossiers initialement prévu pour le mardi 31 mai 2022, est prorogé jusqu'au mercredi 15 juin 2022 à 17 heures.

Ils peuvent consulter les pièces à fournir pour la constitution de leurs dossiers :

- à l'annexe de l'Institution située à Guinkomey, carré n° 146, Immeuble Jean-Claude d'OLIVEIRA à Cotonou ;
- dans les Antennes Régionales de la HAAC à Allada, Abomey, Lokossa, Parakou, Pobè et Natitingou ;
- sur le site web de la HAAC, www.haac.bj.

Le dépôt des dossiers se fera en deux (02) exemplaires dont un (01) original, rigoureusement le matin de 10h à 12 h et dans l'après-midi de 15 h à 17 h :

- au Secrétariat Administratif au bureau 309 de l'annexe de la HAAC ;
- dans les Antennes Régionales de la HAAC à Allada, Abomey, Lokossa, Parakou, Pobè et Natitingou ;

Pour plus de renseignements, s'adresser au service de la carte de presse sis au Bureau 407, au 4^{ème} étage de l'annexe de la HAAC, à Ginkomey, carré n° 146, Immeuble Jean Claude d'OLIVEIRA, Cotonou.



Rémi Prosper MORETTI